

## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal du 11 juillet 2019

**Étaient présents :** Raymond Bonnefille, Catherine Domenichini, Jean-Claude Manchon, Sonia Stengel, Emmanuel Oréal, Albert Sauer, Claude Johnson, Henry Larrère

**Absents excusés :** Josiane Granet, Jérôme Fréry,

**Absent non excusé :** Max Gallon

**Procuration :** Josiane Granet donne son pouvoir à Emmanuel Oréal et Jérôme Fréry donne son pouvoir à Raymond Bonnefille

**Date de convocation :** 5 juillet 2019

**Secrétaire de séance :** Catherine Domenichini

Début de la séance : 20h00

#### ORDRE DU JOUR :

##### **1) Modification du PLU : justification de l'ouverture à l'urbanisation (zone 1AU – Le Puget)**

Le maire indique à l'assemblée que la prescription de la modification n° 1 du PLU a été prise par arrêté n° 2019-021 du 18 juin 2019. Dans le cadre de cette procédure, il y a lieu d'indiquer les raisons de l'ouverture de la zone 1AU du Puget à l'urbanisation. Le maire rappelle que cette zone était classée en zone U au POS jusqu'à l'approbation du PLU en août 2012. Elle a ensuite été classée en zone 1AU (zone à urbaniser) au PLU afin de respecter, entre autre, les règles alors en vigueur du SCOT Uzège Pont du Gard. Le maire expose ensuite que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone s'explique notamment par le peu de terrains constructibles disponibles sur la commune. En outre, ces parcelles, diffuses au sein de la zone constructible actuelle, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'ensemble cohérente et qualitative permettant d'apporter une réponse adaptée à la demande en logements enregistrée sur la commune. Ainsi, dans le tissu urbain existant, aucun espace ne s'avère être suffisamment dimensionné pour accueillir un projet d'ensemble permettant d'asseoir une réflexion globale. D'autre part, la faisabilité opérationnelle d'un projet sur la zone 1AU du hameau du Puget est assurée du fait de la présence des réseaux humides et secs, de la desserte par la voirie existante et de l'absence de risque (inondations, feu de forêt) et d'enjeu environnemental. La localisation de la zone 1AU en greffe sur le hameau du Puget, pratiquement enclavée au sein du tissu bâti répond par ailleurs aux objectifs de confortement des hameaux.

Les membres du conseil municipal souhaitent connaître le nombre de maisons qui seront construites sur cette zone. Le maire indique que cette zone 1AU du Puget fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble dont une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrée au PLU, élaborée en concertation avec le SCOT, la commune et le bureau d'études en charge du dossier. Cette OAP viendra définir les conditions d'accès, de desserte, d'organisation interne et d'accompagnement paysager dans un objectif de bonne intégration urbaine et paysagère au hameau existant et de préservation et de mise en valeur des qualités paysagères et environnementale de la commune.

Enfin le maire précise que la modification du PLU permettra d'intégrer les nouvelles limites de l'agglomération du Mas de l'Ancienne Eglise, d'autoriser l'extension et les annexes aux constructions d'habitation existantes en zones agricole et naturelle conformément à l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme et de corriger et améliorer la rédaction de certains articles du règlement du PLU.

Résultat du vote :

Pour : 8 / Abstention : 2 (Claude Johnson et Henry Larrère)

## **2) Déclassement d'une surface de 70 m<sup>2</sup> de la Grand Rue**

Ce point est reporté car une vérification doit être effectuée concernant l'accès de la parcelle B 835

## **3) Pont du Castelas : reprise de la délibération n° 003/2019 du 7 mars 2019**

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 003/2019 du 7 mars 2019 approuvant le principe d'un échange de terrains entre la commune et M. Claude Johnson afin que des travaux de consolidation soient effectués par la commune sur le pont du Castelas. Le maire indique que cet échange n'a pas lieu d'être car le pont est devenu communal par le classement du chemin du Castelas dans le domaine public communal par délibération du 27 août 2007 confirmée par délibération du 28 avril 2011. Ces deux décisions n'ont fait l'objet d'aucun recours contentieux. En conséquence, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, ces décisions ont eu pour effet de transférer la propriété du pont à la commune de Belvezet.

Le maire précise qu'il a rencontré les services de l'Etat en préfecture afin de clarifier le statut juridique du pont du Castelas et que les éléments ci-dessus sont issus d'un courrier adressé par la Préfecture à la mairie en date du 12 juin 2019. M. Johnson indique qu'il a répondu à ce courrier sans donner plus d'élément.

Le maire propose donc à l'assemblée de reprendre la délibération n° 003/2109.

M. Claude Johnson ne prend pas part au vote.

Résultat du vote :

Pour : 5 (Raymond Bonnefille, Josiane Granet, Jean-Claude Manchon, Emmanuel Oréal, Jérôme Fréry)

Contre : 1 (Sonia Stengel)

Abstentions : 3 (Henry Larrère, Albert Sauer, Catherine Domenichini)

Le maire ajoute qu'un appel d'offre va être lancé pour l'étude de la mise aux normes du pont du Castelas.

## **4) Café l'Arbousier : choix des architectes et autorisation donnée au maire de signer les contrats de mission**

Le maire rappelle qu'un appel d'offre pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'Arbousier lancé en mars 2019. Il s'agissait d'effectuer un appel à candidature afin de retenir trois architectes qui devront élaborer, chacun, une esquisse et une estimation de l'enveloppe financière du projet d'aménagement de la salle polyvalente en café de pays au rez-de-chaussée/ logement à l'étage. Cet appel à candidature étant resté infructueux, des architectes ont été ensuite contactés dans les mêmes conditions que celles définies dans l'appel d'offre. Quatre dossiers de candidature ont été reçus en mairie et le maire les présente à l'assemblée. Il s'agit de Thèm'A, Carboni Architecture, Dominique Pierre et Gabrielle Welisch. Au vu des projets réalisés dans le domaine de la restauration, le maire propose de retenir les candidatures de Thèm'A, Carboni Architecture et Dominique Pierre.

Il précise que pour la réalisation de l'esquisse et de l'estimation de l'enveloppe financière, une prime de 1 500 € sera accordée à chacun.

A réception des trois projets, une sélection sera ensuite opérée et l'architecte retenu se verra confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'Arbousier.

Résultat du vote :

Pour à l'unanimité à l'exception de Sonia Stengel qui s'abstient.

## **5) Restauration de l'église : approbation du devis de maîtrise d'œuvre de l'architecte**

Le maire rappelle à l'assemblée que des devis ont été reçus concernant la restauration du chœur de l'église. Leurs montants dépassent le seuil de 25 000 €, un appel d'offres doit être lancé. Pour cela un

certain nombre de documents doivent être établis dont un cahier de clauses techniques particulières. Le maire indique qu'il est nécessaire de faire appel aux compétences d'un architecte pour l'élaboration de ces documents mais également l'analyse des offres reçues. Il présente à l'assemblée la proposition d'intervention de maîtrise d'œuvre de Gabrielle Welisch, architecte du patrimoine qui comprend :

- la mise au point du projet
- l'établissement des documents de consultation des entreprises avec une tranche ferme pour le chœur et une tranche optionnelle pour la nef
- l'analyse des offres
- la phase chantier pour le chœur

Le montant de cette proposition HT est de 3 200 €

Si la restauration de la nef est retenue, une option de phase de chantier de 1 200 € HT est à ajouter.

La proposition de Gabrielle Welisch est approuvée à l'unanimité.

#### **6) Travaux forestiers : approbation du devis d'assistance technique de l'ONF**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 032/2019 un programme de travaux forestiers a été approuvé ainsi que l'assistance technique ONF obligatoire, les travaux se déroulant sur des parcelles soumises au régime forestier. Alors qu'un montant de 600 € avait été annoncé par l'ONF pour son assistance technique, le devis reçu pour cette prestation s'élève à 1 800 € HT.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

#### **7) Draille des Seynes : convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement et autorisation donnée au maire de la signer**

Le maire présente à l'assemblée la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement qui fixe notamment les conditions de versement de la subvention de 5 000 € accordée à l'association De quoi on se mêle pour la réalisation de la Draille des Seynes.

La commune s'aligne sur les principes de la subvention LEADER à savoir la subvention est versée sur présentation de justificatifs lorsque les dépenses ont été réalisées et payées. Des acomptes sont prévues et seront calculés au prorata du financement de la commune soit 8.8%.

Résultat du vote :

Pour : 6 / Contre : 1 (Sonia Stengel) / Abstention : 1 (Claude Johnson)

#### **8) Association Les Gallines de Belvezet : attribution d'une subvention**

Le maire informe le conseil municipal que l'association les Gallines de Berbezet demande une subvention de 250 €. Il indique que la commune a déjà participé à hauteur de 563 € par la fourniture de matériaux destinés à remplacer la couverture du poulailler mais il estime que cet entretien revient à la commune car le poulailler est un bien municipal même si sa gestion est associative.

Une subvention de 250 € est allouée à l'association les Gallines de Berbezet.

Résultat du vote :

Pour : 9 / Contre : 1 (Albert Sauer)

#### **9) Réparation de la toiture de la mairie : approbation du devis**

Le maire indique que les chenaux sont en mauvais état ainsi que des tuiles qui sont à changer. L'eau des gouttières s'écoule sur le mur du propriétaire voisin qui enjoint la commune à réaliser les travaux. Il présente à l'assemblée 2 devis de 7 389,60 € et 17 506,50 €.

Après un échange de vues, la décision est reportée à la prochaine séance du conseil car ces 2 devis sont trop différents. Il y a lieu d'obtenir des précisions sur les prestations du devis le plus élevé.

### **10) Communauté de communes Pays d'Uzès : révision de l'attribution de compensation**

Le maire rappelle les éléments suivants : à la création des communautés de communes, des compétences jusqu'alors exercées par les communes ont été transférées aux communautés de communes (EPCI). Budgétairement ce transfert de compétence doit être neutre pour l'EPCI et la commune. Pour cela une évaluation financière des charges transférées est effectuée ainsi qu'une évaluation du produit de l'impôt économique de la commune transféré à l'EPCI. Ce produit est composé des différentes taxes versées par les entreprises de son territoire.

L'attribution de compensation sera positive si les ressources cédées par la commune à l'EPCI sont d'un montant supérieur à celui des charges transférées. Dans ce cas, l'EPCI doit reverser à la commune une partie des recettes perçues.

L'attribution de compensation sera négative si les ressources cédées par la commune à l'EPCI sont d'un montant inférieur à celui des charges transférées. Dans ce cas, la commune doit verser une somme à l'EPCI pour compenser la perte.

En principe l'EPCI conserve le produit fiscal économique abandonné par les communes qui lui est strictement nécessaire au financement des charges qu'elles lui ont transférées et reverse à ses mêmes communes le surplus de ressources fiscales qu'elles levaient pour faire face aux charges dont elles ont conservé le poids.

A la création de la communauté de communes du Grand Lussan en 2002, les évaluations charges transférées/produit fiscal économique de Belvezet, ont généré une attribution de compensation négative. La commune de Belvezet devait verser une attribution de compensation à la communauté de communes du Grand Lussan. A la fusion des 2 communautés de communes Grand Lussan et Uzès en 2013, la base de cette attribution de compensation négative pour la commune a été conservée. Elle a été augmentée au fur et à mesure du transfert des compétences (Petite enfance, lecture...) des communes vers la CCPU de la façon suivante :

- Jusqu'en 2015 : nous reversions annuellement 2 075 € à la CCPU
- Après le transfert de la compétence Petite enfance : 5 232 €
- Après le transfert de la compétence Lecture publique : 15 271 €

Le maire indique que le problème est le suivant : si les charges des compétences transférées sont mises à jour régulièrement, par contre les recettes générées par les communes ne le sont pas. Depuis 2014, les recettes générées par les entreprises situées sur le territoire communal et versées à la CCPU sont beaucoup plus importantes grâce notamment aux parcs photovoltaïques. Le maire informe l'assemblée que la commune a demandé à plusieurs reprises à la CCPU une révision de son attribution de compensation sans qu'une suite soit donnée. Il ajoute qu'en cas de modification de périmètre de la communauté de communes, il peut être procédé à une révision de l'attribution de compensation. Il rappelle que la commune de Bouquet a demandé son rattachement à la communauté de communes Pays d'Uzès. Il propose en conséquence au conseil municipal de demander à cette occasion, la révision de l'attribution de compensation de la commune et de lui adresser un courrier dans ce sens.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité sauf Sonia Stengel qui s'abstient

### **11) Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (2H/semaine – contractuel)**

Le maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique contractuel de 2 heures hebdomadaires avait été créé pour l'entretien de la mairie et de la salle polyvalente. Depuis l'automne 2018, l'entretien des locaux est effectué par une entreprise. Le Maire propose en conséquence à l'assemblée de supprimer ce poste d'adjoint technique. Il précise que le comité technique du Centre de Gestion a été saisi et a émis un avis favorable.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

### **12) Droit de préemption urbain – Lieu-dit Le Village – Parcelles B 660, 653 et 654**

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

### **13) Motion contre le démantèlement du service public en milieu rural / DGFIP**

Le maire propose au conseil municipal d'adopter une motion contre le démantèlement du service public en milieu rural en raison de la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanence dans les mairies, bus itinérants, RDV vidéo...)

Résultat du vote :  
Pour à l'unanimité

### **14) Motion de soutien aux retraités**

Le maire propose au conseil municipal d'adopter une motion de soutien à la population retraitée du fait de la quasi non revalorisation des pensions depuis 6 ans et la hausse de 215% du montant de la CSG.

Résultat du vote :  
Pour à l'unanimité

### **15) Motion pour le maintien des instructions de toutes les déclarations préalables par le service Urbanisme de la CCPU**

Le maire informe l'assemblée de la délibération de la communauté de communes visant à modifier la convention d'organisation entre le service « Application du droit du sol » et la commune. Le conseil communautaire a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre, l'instruction des déclarations préalables (DP) autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager sera abandonnée par le service instructeur. Il reviendra aux secrétariats de mairie d'instruire les dossiers dont l'instruction a été abandonnée par la CCPU. Si les mairies souhaitent continuer à adresser tous leurs dossiers de DP, l'instruction par dossier sera facturée 136 € aux communes.

Le maire indique à l'assemblée que cette démarche mise en place par la CCPU pose deux problèmes :

- Une charge supplémentaire de travail pour les secrétariats de mairie aux dépens de dossiers à traiter déjà fort nombreux
- Un affaiblissement de la sécurisation juridique de l'instruction et donc des risques accrus de litiges

Le maire indique que cette décision a été prise par la CCPU en raison de la saturation du service instructeur. Après un échange de vues, le conseil municipal demande à la CCPU de recruter du personnel pour assurer l'instruction de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme plutôt que de transférer une partie de sa mission aux secrétariats de mairie. Il précise en outre que si les mairies continuent, contre paiement, d'adresser l'ensemble de leurs DP au service instructeur, le problème du sous-effectif de ce service ne sera pas résolu pour autant.

Résultat du vote :  
Pour à l'unanimité

16) Questions et informations diverses : Néant

Fin de la séance : 22h27

Le secrétaire de séance  
Catherine Domenichini

